



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 21/08/2025

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

ALLEE AIME CESAIRE / ETANG AU DUC

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, toute circulation, y compris piétonne, est interdite ALLEE AIME CESAIRE, promenade longeant l'ETANG AU DUC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services techniques exécutant les travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

Travaux de grutage :

- Le 08/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Le 08/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 sur 1 place.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Mercado

RUE CHARLES MANAC'H

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le carrefour RUE CHARLES MANAC'H / RUE PIERRE LOTI :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés de la rue entre la RUE PIERRE LOTI et le n° 5.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens pour les véhicules circulant RUE CHARLES MANAC'H:

- BOULEVARD DES ILES,
- AVENUE JEAN-MARIE BECEL,
- RUE SAINT-PIE X,
- RUE CHARLES MANAC'H

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens pour les véhicules circulant RUE PIERRE LOTI

- AVENUE DES ORMES
- BOULEVARD DU COLONEL REMY
- GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DES ILES

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE CHARLES MANAC'H / RUE SAINT-PIE X = rue barrée à 200 m
- RUE CHARLES MANAC'H / BOULEVARD DES ILES = rue barrée à 150 m - accès CMB maintenu
- RUE PIERRE LOTI / ALLEE DU PARGO = rue barrée à 300 m

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 3/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DES ILES et la RUE PIERRE LOTI :

- La circulation de véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés de la rue entre la RUE PIERRE LOTI et le n° 5.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens
 - BOULEVARD DES ILES,
 - AVENEU JEAN-MARIE BECEL
 - RUE SAINT-PIE X
 - RUE CHARLES MANAC'H

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE CHARLES MANAC'H / RUE SAINT-PIE X = rue barrée à 200 m
- RUE CHARLES MANAC'H / BOULEVARD DES ILES = rue barrée à 150 m - accès CMB maintenu

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, la circulation se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE NOE

Livraison de cuisine :

Le 04/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU POT D'ETAIN

Livraison de matériel :

Le 28/08/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

8 RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Le 01/09/2025, le stationnement sera interdit face au n° 6 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■
Nombre de places réservées :
2

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARCHE COUVERT

3 RUE DU MARCHE COUVERT

- Le 04/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur l'emplacement de
- livraison. Réservation de stationnement pour déménagement
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■
Nombre de places réservées :
1

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

Livraison de cuisine:

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 08/09/2025, le stationnement est interdit au droit du n° 37 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, les conditions de circulation sont modifiées. La circulation se fera :

- Sur chaussée rétrécie par alternat et gérée manuellement ou par panneaux
- C18 + B15 la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux

STATIONNEMENT

RUE NOE

Le 04/09/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la RUE DES HALLES et la RUE LEHELEC.

La déviation se fera par les voies adjacentes

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

Pose de bancs

AVENUE PAUL CEZANNE, RUE DU BONDON - BOULEVARD
DU GENERAL MONSABERT - GIRATOIRE
DE LA FRANCE LIBRE - AVENUE DE LA MARNE - RUE AMIRAL DESFFORGES -
RUE LALLEMENT - AVENUE DU MARECHAL JUIN
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU - AVENUE
RAYMOND MARCELLIN - AVENUE SAINTSYMPHORIEN - AVENUE EDGAR
DEGAS,
ROUTE DE TREHUINEC - ALLEE DU
DOLMEN - RUE MONTAIGNE PROMENADE PAUL CHAPEL - RUE YVES
MAINGUY - RUE DANIEL GILARD - ALLEE
DES FRERES CADORET - PARC VALLON
DE KERCADO - ESPACE VERT DE L'HERMITAGE - PARC VALOMBOIS

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation se fera conformément aux dispositions ci-après :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- La circulation des vélos sur la piste cyclable pourra être interdite au droit des travaux. Les usagers de cette voie seront déviés sur la voie de circulation générale. Le cheminement des piétons sur les trottoirs ou sur les chemins, au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
- Le camion sera autorisé à stationner soit sur la chaussée, soit à cheval trottoir chaussée, soit sur les espaces verts, soit sur la piste cyclable.
- La circulation des véhicules sur la voie de circulation générale devra être maintenue en permanence

STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE DU POT D'ETAIN

Le 28/08/2025, la circulation des véhicules est interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN-RENE LESAGE
- RUE DE LA SALLE D'ASILE,
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT,
- RUE JEANNE D'ARC,
- RUE LOUIS PASTEUR,
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE ADOLPHE THIERS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour suivant et indiquera :

- RUE DE LA LOI / PLACE DE LA LIBERATION = rue barrée à 200 m

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

Le 15/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la PLACE JOSEPH LE BRIX et la RUE DE LA COUTUME, la circulation sera interdite entre 8h00 et 12h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE VICTOR HUGO, (voie bus)
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE SAINT-NICOLAS,

Les véhicules seront autorisés à circuler dans la voie bus, AVENUE VICTOR HUGO

Une pré-signalisation sera mis au carrefour suivant et indiquera :

- AVENUE VICTOR HUGO / BOULEVARD DE LA PAIX = A 250m, rue du Mené barrée

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

